

Règlement intérieur du concours « Créez la mascotte du Réseau Ritmo »

Vous avez une âme d'artiste, vous aimez les créations manuelles ? Alors n'hésitez pas à participer au concours de Keolis Haguenau pour inventer et dessiner la future mascotte du réseau! A l'issue de ce concours un dessin gagnant sera transformé en véritable mascotte qui accompagnera le réseau dans l'ensemble de ses communications.

1. Objet du concours

Le réseau Ritmo, exploité par la société Keolis Haguenau souhaite, aux côtés de la communauté d'Agglomération de Haguenau, organiser un concours pour créer et nommer sa nouvelle mascotte. Cette initiative vise à renforcer l'identité du réseau et à promouvoir la créativité locale.

Cette mascotte sera dévoilée en 2026 dans le cadre de l'anniversaire des 20 ans du réseau Ritmo.

Les objectifs :

- Impliquer la communauté : Encourager la participation active des habitants, des écoles et des associations de la CAH.
- **Créer une mascotte unique** : Représenter les valeurs du réseau Ritmo : convivialité, durabilité, et mobilité efficace.
- Augmenter la visibilité : Utiliser la mascotte comme un outil de marketing et de communication.

2. Conditions de participation.

Ce concours de dessin et nom de la mascotte est ouvert à tous, sans limite d'âge. Les candidats mineurs doivent participer au concours sous le contrôle et avec le consentement de leurs parents ou responsables légaux. Un formulaire de participation ainsi qu'une autorisation, seront à remplir et à transmettre dans le cadre de la soumission (documents en annexe du règlement de participation.)

Les participants doivent habiter une commune située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle.

La participation au concours est gratuite et limitée à une proposition par personne (1 dessin et 1 nom).

Un dossier de candidature complet sera composé de :

☐ Dessin
☐ Formulaire d'inscription
☐ Pièce d'identité
☐ Autorisation parentale pour les mineurs
☐ Attestation de cession des droits

☐ Le règlement intérieur du concours rempli et signé



Le dossier de candidature dûment complété et le dessin devront être réceptionnés au plus tard le **Lundi** 5 janvier 2026 à 12h par voie postale, mail ou à déposer directement à l'agence Ritmo.

Voie postale (dans une enveloppe cachetée)	Dépôt à l'agence (dans une enveloppe cachetée)	Mail	
Agence Ritmo		mascotteritmo@gmail.com	
Concours « Créez la mascotte du réseau Ritmo »		Objet : Concours « Créez la	
10, place Dé	mascotte du réseau Ritmo »		
67500 Haguenau			

3. Modalités techniques

L'objet de ce concours est de réaliser un dessin représentant la future mascotte du réseau Ritmo et de lui donner un nom. Cette mascotte sera notamment mise en scène dans nos visuels de communication et pourra faire l'objet de création d'objets publicitaires à l'effigie du réseau.

La mascotte gagnante sera modélisée par nos graphistes pour en définir sa forme finale et accessoirisée en fonction des besoins.

Des caractéristiques sont imposées dans le cadre de ce concours :

- La mascotte représentera un animal : Un écureuil, local, vif et malin
- La mascotte sera représentée sous une forme « simple » c'est-à-dire qu'elle ne devra pas comporter d'accessoires particuliers (cartables, canne, smartphone...)
- La mascotte devra adopter une allure sympathique et souriante.

Les participants devront imaginer, élaborer et présenter un dessin avec au choix les matériaux suivants : crayons de couleurs, peintures, feutres, découpages et collages... aucune limitation à l'imagination de chacun. Les dessins devront être réalisés sur un papier blanc de format A4 ou A3.

Les dessins numériques sont acceptés.

Les dessins générés par l'intelligence artificielle devront obligatoirement en porter la mention.

Chaque dessin devra porter au dos le nom et prénom du candidat de manière lisible.

4. Jury et critères de sélection

Les dessins seront examinés par un jury composé de représentants du réseau Ritmo et de la CAH.

Le jury prendra en compte la conformité aux exigences du règlement et les dessins seront jugés selon les critères suivants :

- Originalité et créativité
- Innovation dans le design
- Représentation des valeurs du réseau Ritmo
- Facilité d'utilisation pour divers supports
- Propreté du dessin

Les reproductions d'images existantes ne sont pas autorisées. Le jury se réserve le droit de refuser un dessin si celui-ci est grossier, porteur de propos injurieux ou licencieux. Les délibérations seront sans appel.



Le jury établira le palmarès et remettra le lot au gagnant lors des festivités liées à l'anniversaire des 20 ans du réseau Ritmo (Date et modalités non connues au jour de lancement de ce présent concours, à convenir ultérieurement).

Le réseau Ritmo et la CAH se réservent le droit d'utiliser le nom de la mascotte gagnante, d'en choisir un dans les propositions reçues ou de lui en donner un autre.

5. Prix

Plusieurs prix seront remis:

- Dessin gagnant de la mascotte
- 4 dessins finalistes
- Nom de la mascotte

Les dessins des finalistes et des gagnants seront mis en avant et bénéficieront d'une reconnaissance officielle.

La dotation finale sera définie ultérieurement et adaptée en fonction du profil du gagnant (adulte, enfant...) mais sera de type week-end, tickets d'entrée dans des zones de loisirs (exp : Europa Park, parc pour enfant...), titres de transport du réseau, etc.

6. Communication

Lancement du concours

Le concours « Créez la mascotte du réseau Ritmo » sera annoncé et publié :

- Sur le site internet du réseau Ritmo
- Par affichage dans les véhicules du réseau Ritmo
- Par affichage à l'agence du réseau Ritmo
- Sur les réseaux sociaux du réseau Ritmo

Il pourra être partagé sur l'ensemble des supports de nos partenaires au sein de la CAH. Un communiqué sera également envoyé à la presse locale.

Résultats du concours

Le réseau Ritmo et la CAH se réservent le droit de communiquer sur les participants (page Facebook, Instagram et site internet) lors de l'opération :

- Publication des photos de la remise du prix
- Publication du dessin choisi associé au nom du gagnant

La mascotte gagnante, remodelée par nos graphistes sera ainsi positionnée sur l'ensemble de la communication du réseau Ritmo.

7. Calendrier du concours

Le concours respectera le calendrier suivant :

- 14 novembre 2025 : Ouverture du concours
- 5 janvier 2026 : Clôture du concours, dernier jour pour remettre les dessins



- Courant janvier : Présélection d'une vingtaine de réalisations parmi les dessins déposés
- Courant février : le jury déterminera le gagnant et ce dernier sera averti par téléphone (ou mail) de son prix. Le lot sera remis en main propre par le jury lors d'une cérémonie qui sera organisée par le réseau Ritmo et la CAH.
- Courant mars : remodelage et personnalisation de la mascotte par nos graphistes avant d'être dévoilée au grand public

8. Contact

Pour	toute	auestion	relative au	concours	veuillez	contacter	
roui	toute	question	i ciative au	concours,	veumez	COIILACTE	

Service Marketing Ritmo

mascotteritmo@gmail.com

9: Droits et réclamations

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.

Les participants cèdent l'intégralité des droits de leurs création, à Keolis Haguenau, société exploitante du réseau Ritmo à Haguenau, pour une utilisation en vue de la création de la mascotte et pour une durée illimitée. Une attestation sur l'honneur, annexée au présent règlement constitue une pièce indispensable au dossier de réponse.

En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner le gagnant et ne seront pas conservées au-delà de l'opération. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la CAH. Ces décisions seront sans appels

Je soussigné :
☐ Agit en mon nom propre
□ ou en tant que représentant légal de :
Accepte sans réserve l'ensemble des clauses du règlement du concours
Date :
Signature :